

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET
SERVICES**

**Lycée TURGOT
6 rue Paul Dérignac
87000 LIMOGES**

**ACHAT ET LIVRAISON DE DENREES
ALIMENTAIRES POUR 2020**

Date et heure limites de réception des offres

Le 06 décembre 2019 à minuit

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1.</u>	<u>PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2.</u>	<u>OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 3.</u>	<u>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 4.</u>	<u>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 5.</u>	<u>PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 6.</u>	<u>SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 7.</u>	<u>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 8.</u>	<u>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 9.</u>	<u>DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LES CANDIDATS DONT LES OFFRES SONT JUGÉES ÉCONOMIQUEMENT LES PLUS AVANTAGEUSES</u>	<u>7</u>

Personne publique contractante

1.1. Pouvoir adjudicateur – Maître d'ouvrage :

Nom : Lycée Turgot
Adresse : 6 rue Paul Dérignac
87000 LIMOGES
Téléphone : 05 55 12 31 00

Courrier électronique (mail) : lionel.lemasson@ac-limoges.fr
sandra.masfrand@ac-limoges.fr

1.2. Personne ayant pouvoir pour engager le pouvoir adjudicateur :

Monsieur Pascal DEJAMMET, Proviseur

Objet et étendue de la consultation

2.3. Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **ACHAT ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES**

2.4. Lieu(x) d'exécution :

Lycée Turgot -87000 LIMOGES

2.5. Caractéristiques du marché

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'ordonnance N°2015-899 relative aux marchés publics et au décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bon de commande.

Les bons de commande seront notifiés par l'établissement au fur et à mesure des besoins.

Les différents titulaires se verront attribuer les bons de commande dans les conditions définies au C.C.P.

2.6. Allotissement

Les prestations sont réparties en 4 marchés désignés ci-dessous.

Marchés	Désignation
1 – Produits surgelés	LOT 1 : Produits surgelés
2 - Epicerie	LOT 1 : aromates et condiments
	LOT 2 : huiles
	LOT 3 : Riz et pâtes alimentaires
	LOT 4 : produits déshydratés
	LOT 5 : confiture / Fruits secs : fruits en conserves
	LOT 6 : légumes en conserves/ légumes secs
	LOT 7 : produits pour pâtisserie et petit déjeuner
3 – Volailles fraîches / Charcuterie	LOT 1 : volailles fraîche
	LOT 2 : Charcuterie
4 – Fruits et légumes frais	LOT 1 : Fruits
	LOT 2 : Légumes frais

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.7. Conditions de participation des concurrents

Les candidats sont admis à se présenter en groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conditions de la consultation

3.1. Durée du marché

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Il peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder 2 ans.

3.2. Résiliation

Le marché peut être résilié dans les conditions définies par le CCP.

3.3. Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les variantes sont autorisées selon des modalités propres à chaque lot et figurant dans le CCP à l'article : clauses techniques particulières à chaque lot mais les candidats doivent néanmoins répondre à la commande de base.

3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.5. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.6. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.), qui une fois signé vaut acte d'engagement
- Le bordereau des prix unitaires à compléter ; celui-ci comprend une estimation des quantités, faite par l'établissement.

Le dossier de consultation des entreprises est déposé sur le site : www.aji-france.com

L'établissement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.), qui une fois daté et signé vaut acte d'engagement
- Les variantes éventuellement proposées
- Le bordereau des prix unitaires, ainsi que toute pièce justifiant ses tarifs qu'il jugera utile
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat (*au moins pour produits transformés*).
- une fiche permettant d'évaluer ses capacités professionnelles et techniques,
- une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Le dossier sera transmis par voie électronique sur le site : aji-France.com

En cas de groupement, chacun des membres doit produire l'ensemble des documents exigés au titre du présent article, à l'exception des éléments techniques que le mandataire fournira pour l'ensemble des membres du groupement.

Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Valeur technique de l'offre
Prix des prestations

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Nombre maximum de points</i>
Critère : Prix des prestations	30
Critère : Valeur technique (critères détaillés ci-dessous)	70
Qualité des produits	40
Conditions de livraison et sécurité d'approvisionnement	20
Performances en matière de protection de l'environnement	5
Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	5

La note finale sera obtenue en ajoutant les notes « prix des prestations » et « valeur technique des prestations ».

En cas d'égalité, l'offre dont la valeur technique est la plus haute sera retenue.

6.2. Droit de préférence

Conformément à l'article 53-IV-1 du Code des Marchés Publics, un droit de préférence est attribué, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1. Transmission électronique

Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation des marchés publics, le dépôt des offres se fera par voie électronique.

Soit par dépôt sur le site : www.aji-france.com

Renseignements complémentaires

8.1. Demande de renseignements

Pour obtenir des renseignements complémentaires, une messagerie est à disposition des fournisseurs sur le site AJI.

8.2. Visites sur sites et/ou consultations sur place

L'établissement se réserve la possibilité de réaliser un contrôle sur site des moyens de production au cours de l'analyse des offres.

Documents à produire par les candidats dont les offres sont jugées économiquement les plus avantageuses

Les candidats dont les offres sont jugées économiquement les plus avantageuses disposeront de cinq (5) jours à compter du jour où lui aura été notifiée la décision de l'Etablissement pour produire les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait aux obligations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si un candidat retenu ne fournissait pas les documents et attestations mentionnées ci-dessus dans le délai de cinq (5) jours imparti, son offre serait écartée.

**Dressé par : L'autorité adjudicatrice, Provisoire
M. Pascal DEJAMMET**

Lu et approuvé

Le : 12 novembre 2019

(signature)

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a smaller 'D' and 'M'.

